



**Délibération n°2024-II-01**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 23 avril 2024**

**OBJET : Vote des taux d'imposition 2024**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Représentés	01
Votants	13

Vote du conseil municipal	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt trois avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Catherine LOMBARD, Marie-Pierre BERDAT

**Etaient absents représentés** :

Christian SELAME est représenté par Jacques GOMBAULT

**Etaient absents excusés** : Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Violetta DUAULT

**Etaient absents non excusés** : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN, Adelette WANET,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et 1636 B septies,

**VU** les lois de finances annuelles,

**Considérant** les dispositions de l'art.1636 B sexies | 1 a et b 2°

**Considérant** que le coefficient de hausse du taux de TFPB entre 2023 et 2024 étant de 1,020082 (32/31,37), et que par conséquent le taux maximum d la TFNB ne peut excéder 49,98% (49 x 1,020082).

Considérant l'irrégularité de la délibération n° 2024-I-05 du 04/04/2024, il convient de revoter les taux d'imposition.

AYANT ENTENDU l'exposé de M le Maire, et suite à l'avis de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE**, à l'unanimité, les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux Année n-1	Taux Année en cours	Bases prévisionnelles	Produit
TFB	<b>31.37</b>	<b>32.00</b>	4 659 000	1 490 880
TFNB	<b>49.00</b>	<b>49.98</b>	41 100	20 541
TH	<b>11.00</b>	<b>12.00</b>	101 500	12 180
			<b>TOTAL</b>	<b>1 523 601</b>

Conformément à la délibération n° DCS2023105 du 18 décembre 2023 approuvant le transfert de compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE, la somme de : 20 178,00 € représentant la participation de la commune au titre de la compétence eaux pluviales urbaines n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir par la commune.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	24/04/2024
Et de son affichage ou publication le	24/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoiy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 361 923	31,37	95,14	4 659 000	1 461 528	32,00	149 088
Taxe foncière non bâties (TFNB)	40 632	49,00	169,35	41 100	20 139	49,98	20 541
Taxe d'habitation (TH)	157 180	11,00	53,34	101 500	11 165	12,00	12 180
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 523 601
			Total	1 492 832	1 492 832		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	
Taxe foncière bâties (TFB)			
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Produit total souhaité = 1 492 832

Produit total de référence (total colonne 5)

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	3 074			9 097	15 494	34 346	- 197 460	11 - 135 449

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 523 601		- 135 449		1 388 152

À EVRY  
 Le 11 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 LAURENT FOURQUET  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 24/04/2024  
 Pour la Commune,  


ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	356	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	545 606	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	209	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	7 963	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	1 589	f. Transformateurs électriques	
		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	569	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	3 074
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>	b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Mayotte		a. Résidences secondaires et assimilées	101 500	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,848496
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	59 473	d. Taux FB commune 2020	11,60
b. Base minimum		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	16,37
c. Locaux industriels		e. Bases dégrévées majo THS			
d. Autres allocations					
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	a. National	>>>
	national 11	de 2024	de 2023	b. Communal	>>>
	départemental 12	13	14	<b>Taux maximum :</b>	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	98,55	3,41100	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	173,83	4,48000	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	61,73	8,39300		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy. 75% départemental		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majo		22,44	